

La révision constitutionnelle au point de vue militaire. Part IV [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **18 (1873)**

Heft (16): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-333428>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 16 (1873).

LA RÉVISION CONSTITUTIONNELLE AU POINT DE VUE MILITAIRE.

IV (Suite)

Art. 50. « Les Cantons peuvent exiger des preuves de capacité de ceux qui
« veulent exercer des professions libérales.

« La législation fédérale pourvoit à ce que ces derniers puissent obtenir à cet
« effet des actes de capacité valables dans toute la Confédération. »

Ainsi que nous l'avons rappelé dans le rapport sur les finances du 11 janvier 1872, cette disposition nécessitera des examens annuels par des délégués de la Confédération, examens dont les frais seront supportés en partie par ceux qui subiront les examens, en partie par la Confédération. D'après les calculs qui ont été faits, il en résultera pour celle-ci une dépense annuelle d'environ 4000 fr.

Art. 52. « La Confédération a le droit de statuer des prescriptions uniformes
« en vue de protéger les ouvriers contre l'exercice des industries insalubres et
« dangereuses et de régler par voie législative le travail des enfants dans les fa-
« briques.

« Les opérations des agences d'émigration et des entreprises d'assurances non
« instituées par l'Etat sont soumises à la surveillance et à la législation fédérales. »

En ce qui concerne cet article, nous reproduisons ce qui a été précédemment exposé :

« Si les dispositions sur ces matières sont appliquées, la loi devra prévoir une
« surveillance régulière. Celle-ci ne pourra, par divers motifs, pas être laissée
« aux autorités cantonales, et notamment au début l'inspection des fabriques de-
« vra s'exercer fréquemment et à fond. Pour le traitement du personnel, les frais
« de voyage, l'impression des rapports, etc., il faut porter une somme d'au moins
« 20,000 fr. »

L'art. 55 de l'ancien projet de Constitution laissait à la Confédération tout le domaine de la législation civile, y compris la procédure, et lui attribuait la compétence de l'étendre aussi au droit pénal et à la procédure pénale, tandis que le nouveau projet modifie ces dispositions de telle sorte que la dépense y relative de 80,000 fr. prévue auparavant pour le Département de l'Intérieur, et de 40,000 fr. pour le Département de Justice peut être réduite à 40,000 fr. pour ce dernier Département, abstraction faite de ce que la somme ne sera employée que successivement.

La subvention fédérale de 50,000 fr. pour la route Bulle-Boltigen figure déjà au budget de 1873. Par contre, il y a à mentionner comme nouvelle dépense une subvention éventuelle pour la correction de l'écoulement du Rhin dans le lac de Constance, d'environ . fr. 1,000,000 qui, répartie sur 8 années, s'élèverait par an à environ . » 120,000

Comparativement au budget, il y a à retrancher ensuite :

Fr. 350,000 pour l'exposition universelle de Vienne ;

» 19,100 subventions pour le réseau de routes des Grisons, avec lequel restant est payée la subvention de 1 million de francs ;

» 11,000 pour la construction d'une serre pour le Palais fédéral.

Fr. 380,100 ou en somme ronde fr. 380,000.

Résumé pour le Département de l'Intérieur.

Dépense en plus, en 6 articles :	
1° Police des endiguements et forêts	fr. 12,000
2° Chemins de fer	» 60,000
3° Université	» 500,000
4° Preuves pour l'exercices des professions libérales	» 4,000
5° Inspection des fabriques	» 20,000
6° Subvention pour la correction de l'écoulement du Rhin	» 120,000
	<hr/>
	fr. 716,000
Dépenses en moins, pour les 3 articles plus haut	» 380,000
	<hr/>
	Augmentation fr. 336,000

Département de Justice et Police.

Pour les travaux législatifs résultant de l'article 55, il faudra, pendant un certain laps de temps, environ 40,000 fr. par an.

Administration militaire.

Art. 20. « Les lois sur l'organisation de l'armée émanent de la Confédération qui veille à leur exécution.

« Elle supporte les frais de l'instruction et de l'armement. Elle prend également à sa charge les autres dépenses militaires, à moins que la législation n'en mette une partie à la charge des Cantons.

« La participation des Cantons à l'administration des corps de troupes de leur territoire est réglée par la législation fédérale.

« Sont réservées les dispositions suivantes :

« a) A moins que des considérations militaires ne s'y opposent, les corps doivent être formés de troupes d'un même Canton.

« b) Les prescriptions fédérales sur la formation des corps et sur le maintien de leur effectif sont exécutées par les autorités militaires cantonales.

« c) La Confédération a le droit de se servir des places d'armes, des bâtiments ayant une destination militaire et de leurs accessoires tels qu'ils existent dans les Cantons.

« Les conditions auxquelles elle pourra user de ce droit sont réglées par la législation fédérale. »

Le Département militaire évalue les dépenses que cet article met à la charge de la Confédération à fr. 8,660,300

Le budget de l'année courante prévoit » 3,225,300

Surcroît de charge pour le budget fr. 5,435,000

dont la justification se trouve ailleurs.

Administration des péages.

Art. 28. (*Indemnités des péages.*) « Le produit des péages appartient à la Confédération.

« Les indemnités payées jusqu'à présent aux Cantons pour le rachat des péages, des droits de chaussée et de pontonage et d'autres émoluments semblables, sont supprimées.

« Les cantons d'Uri, des Grisons, du Tessin et du Valais reçoivent, par exception et à raison de leurs routes alpestres internationales, une indemnité annuelle, dont en tenant compte de toutes les circonstances, le chiffre est fixé comme suit :

« Uri . . . fr. 70,000

« Grisons . . » 200,000

« Tessin . . » 200,000

« Valais . . » 40,000

« Fr. 510,000

RUBRIQUES	Dépenses de la Confédération		Dépenses des Cantons		Total des dépenses de la Confédération et des Cantons		Dépenses de la Confédération et des Cantons dans les prévisions contenues sous la rubrique « Observations »										OBSERVATIONS																																																																																																																																			
	Budget de 1873.		Compte de 1869				CONFÉDÉRATION		CANTONS		TOTAL		AUGMENTATION																																																																																																																																							
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.																																																																																																																																				
a) Personnel d'administration	130,351	—	—	—	130,351	—	130,351	—	—	—	—	130,351	—	—	—	—	—	<p>A. Dépenses actuelles.</p> <p>Les dépenses de la Confédération sont celles du budget de 1873. Celles des Cantons sont extraites de leur compte de 1869, tel qu'ils l'ont fourni, moins toutefois les dépenses extraordinaires pour achat de fusils, constructions de casernes, etc. Le détail de cette rubrique figure dans celle des actes respectifs.</p> <p>B. Dépenses futures.</p> <p>L'augmentation prévue concerne : a) l'instruction ; b) l'armement ; c) l'habillement et l'équipement.</p> <p>I. Instruction.</p> <p>On prévoit une armée divisée en deux parties : l'élite et le landwehr. L'élite compterait 100,000 hommes répartis comme suit entre les différentes armes : infanterie et états-majors 75 %⁰, carabiniers 8,5 %⁰, artillerie 11,5 %⁰, cavalerie 2,6 %⁰, génie 2,4 %⁰.</p> <p>Le temps d'instruction actuel serait à l'avenir le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">TEMPS D'INSTRUCTION</th> <th colspan="2">FRAIS PAR JOUR</th> <th rowspan="2"></th> </tr> <tr> <th>régiment.</th> <th>futur.</th> <th>actuels</th> <th>futurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie :</td> <td>Jours</td> <td>Jours</td> <td>Fr.</td> <td>Fr.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Recrues</td> <td>28 soit 35</td> <td>56</td> <td>1 54*</td> <td>2 50</td> <td>* Sans solde. Ré-sultat des comptes de 1872.</td> </tr> <tr> <td>Cours de répétition</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Elite, annuement.</td> <td>Cadres 8</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Troupe 4</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Cadres 3 1/2</td> <td>10</td> <td>1 21*</td> <td>2 50</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Troupe 2 1/2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réserve, id.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Carabiniers :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Recrues</td> <td>35</td> <td>56</td> <td>3 26**</td> <td>3 20</td> <td>** On a admis pour toutes les armes spéciales la moyenne des comptes de 1864 à 1872.</td> </tr> <tr> <td>Cours de répétition</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>2 50</td> <td>3 20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cavalerie :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Recrues</td> <td>60</td> <td>60</td> <td>12 79</td> <td>10 —</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cours de répétition</td> <td>7 soit 4</td> <td>12</td> <td>6 05</td> <td>10 —</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Artillerie :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Recrues</td> <td>42</td> <td>56</td> <td>5 12</td> <td>6 —</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cours de répétition</td> <td>121.1.2ans</td> <td>10 1/2 par an</td> <td>5 33</td> <td>6 —</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Génie :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Recrues</td> <td>42</td> <td>56</td> <td>4 10</td> <td>4 50</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cours de répétition</td> <td>121.1.2ans</td> <td>12 par an</td> <td>2 61</td> <td>4 —</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>II. Armement.</p> <p>L'augmentation de fr. 467,598 97 provient de ce que nous proposons pour l'avenir d'armer gratuitement toutes les recrues aux frais de l'Etat.</p> <p>III. Habillement.</p> <p>Augmentation de fr. 317,400 57. Même motif que pour l'armement.</p> <p>Nous ferons remarquer que la répartition des dépenses futures, entre la Confédération et les Cantons, figure dans le tableau d'après les prescriptions de la loi actuelle. Les différentes combinaisons sur lesquelles nos propositions nouvelles reposent, sont expliquées dans le rapport.</p>		TEMPS D'INSTRUCTION		FRAIS PAR JOUR			régiment.	futur.	actuels	futurs	Infanterie :	Jours	Jours	Fr.	Fr.		Recrues	28 soit 35	56	1 54*	2 50	* Sans solde. Ré-sultat des comptes de 1872.	Cours de répétition						Elite, annuement.	Cadres 8						Troupe 4						Cadres 3 1/2	10	1 21*	2 50			Troupe 2 1/2					Réserve, id.						Carabiniers :						Recrues	35	56	3 26**	3 20	** On a admis pour toutes les armes spéciales la moyenne des comptes de 1864 à 1872.	Cours de répétition	10	10	2 50	3 20		Cavalerie :						Recrues	60	60	12 79	10 —		Cours de répétition	7 soit 4	12	6 05	10 —		Artillerie :						Recrues	42	56	5 12	6 —		Cours de répétition	121.1.2ans	10 1/2 par an	5 33	6 —		Génie :						Recrues	42	56	4 10	4 50		Cours de répétition	121.1.2ans	12 par an	2 61	4 —	
	TEMPS D'INSTRUCTION		FRAIS PAR JOUR																																																																																																																																																	
	régiment.	futur.	actuels	futurs																																																																																																																																																
Infanterie :	Jours	Jours	Fr.	Fr.																																																																																																																																																
Recrues	28 soit 35	56	1 54*	2 50	* Sans solde. Ré-sultat des comptes de 1872.																																																																																																																																															
Cours de répétition																																																																																																																																																				
Elite, annuement.	Cadres 8																																																																																																																																																			
	Troupe 4																																																																																																																																																			
	Cadres 3 1/2	10	1 21*	2 50																																																																																																																																																
	Troupe 2 1/2																																																																																																																																																			
Réserve, id.																																																																																																																																																				
Carabiniers :																																																																																																																																																				
Recrues	35	56	3 26**	3 20	** On a admis pour toutes les armes spéciales la moyenne des comptes de 1864 à 1872.																																																																																																																																															
Cours de répétition	10	10	2 50	3 20																																																																																																																																																
Cavalerie :																																																																																																																																																				
Recrues	60	60	12 79	10 —																																																																																																																																																
Cours de répétition	7 soit 4	12	6 05	10 —																																																																																																																																																
Artillerie :																																																																																																																																																				
Recrues	42	56	5 12	6 —																																																																																																																																																
Cours de répétition	121.1.2ans	10 1/2 par an	5 33	6 —																																																																																																																																																
Génie :																																																																																																																																																				
Recrues	42	56	4 10	4 50																																																																																																																																																
Cours de répétition	121.1.2ans	12 par an	2 61	4 —																																																																																																																																																
b) Personnel d'instruction	211,995	—	—	—	211,995	—	211,995	—	—	—	—	211,995	—	—	—	—																																																																																																																																				
c) Cours d'instruction :																																																																																																																																																				
1. Génie	42,500	—	—	—	42,500	—	55,440	—	—	—	—	55,440	—	—	—	—																																																																																																																																				
Cours de répétition	31,000	—	—	—	31,000	—	71,040	—	—	—	—	71,040	—	—	—	—																																																																																																																																				
Cours spéciaux	8,000	—	—	—	8,000	—	19,000	—	—	—	—	19,000	—	—	—	—																																																																																																																																				
2. Artillerie	363,224	—	—	—	363,224	—	537,600	—	—	—	—	537,600	—	—	—	—																																																																																																																																				
Cours de répétition	411,684	—	—	—	411,684	—	491,400	—	—	—	—	491,400	—	—	—	—																																																																																																																																				
Cours spéciaux	45,000	—	—	—	45,000	—	65,000	—	—	—	—	65,000	—	—	—	—																																																																																																																																				
3. Cavalerie	173,000	—	542,069	15	542,069	15	184,000	—	542,069	15	542,069	15	—	—	—	—																																																																																																																																				
Cours de répétition	163,000	—	—	—	163,000	—	213,600	—	—	—	—	213,600	—	—	—	—																																																																																																																																				
Cours spéciaux	38,500	—	—	—	38,500	—	50,000	—	—	—	—	50,000	—	—	—	—																																																																																																																																				
4. Carabiniers	133,000	—	—	—	133,000	—	179,000	—	—	—	—	179,000	—	—	—	—																																																																																																																																				
Cours de répétition	170,607	—	—	—	170,607	—	198,000	—	—	—	—	198,000	—	—	—	—																																																																																																																																				
Cours spéciaux	42,851	—	—	—	42,851	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																																																																																																																																				
5. Infanterie et états-majors (cadres)	419,113	—	—	—	419,113	—	500,000	—	—	—	—	500,000	—	—	—	—																																																																																																																																				
6. Ecoles et manœuvres combinées :			1,418,422	11	1,418,422	11	—	—	2,952,290	69	2,952,290	69	—	—	—	—																																																																																																																																				
a) Ecoles centrales (partie théor.)	80,000	—	—	—	80,000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																																																																																																																																				
b) Rassemblements de division	326,000	—	—	—	326,000	—	500,000	—	—	—	—	500,000	—	—	—	—																																																																																																																																				
Subsides aux rassemblements de troupes cantonales	4,000	—	—	—	4,000	—	4,000	—	—	—	—	4,000	—	—	—	—																																																																																																																																				
7. Primes de tir	40,000	—	69,750	62	109,750	62	40,000	—	69,750	62	109,750	62	—	—	—	—																																																																																																																																				
8. Indemn. d'équip. aux offic. d'état-m.	14,000	—	—	—	14,000	—	14,000	—	—	—	—	14,000	—	—	—	—																																																																																																																																				
d) Matériel de guerre	180,315	—	—	—	180,315	—	180,315	—	—	—	—	180,315	—	—	—	—																																																																																																																																				
1. Armement	—	—	548,201	03	548,201	03	—	—	1,015,800	—	1,015,800	—	—	—	—	—																																																																																																																																				
2. Acquisitions et entretien	—	—	204,771	32	204,771	32	—	—	204,771	32	204,771	32	—	—	—	—																																																																																																																																				
e) Habillement et équipement	—	—	1,451,239	43	1,451,239	43	—	—	1,768,640	—	1,768,640	—	—	—	—	—																																																																																																																																				
f) Etablissements militaires	63,600	—	—	—	63,600	—	63,600	—	19,791	41	83,391	41	—	—	—	—																																																																																																																																				
1. Casernes et places d'exercice	—	—	72,669	95	72,669	95	—	—	72,669	95	72,669	95	—	—	—	—																																																																																																																																				
2. Inventaire des casernes	—	—	123,127	47	123,127	47	—	—	123,127	47	123,127	47	—	—	—	—																																																																																																																																				
g) Bureau d'état-major	85,100	—	—	—	85,100	—	85,100	—	—	—	—	85,100	—	—	—	—																																																																																																																																				
h) Commissions et expertises	9,000	—	—	—	9,000	—	9,000	—	—	—	—	9,000	—	—	—	—																																																																																																																																				
i) Frais d'impression	36,000	—	—	—	36,000	—	36,000	—	—	—	—	36,000	—	—	—	—																																																																																																																																				
k) Divers	3,460	—	109,856	53	113,316	53	3,460	—	109,856	53	113,316	53	—	—	—	—																																																																																																																																				
Les recettes des Cantons, suivant le compte de 1869, sont de	3,225,300	—	4,559,899	02	7,785,199	02	3,834,901	—	6,878,767	14	10,713,668	14	609,601	—	2,318,868	42																																																																																																																																				
Il reste	—	—	1,885,414	31	1,885,414	31	—	—	1,885,414	31	1,885,414	31	—	—	—	—																																																																																																																																				
	—	—	2,674,484	71	5,889,784	71	—	—	4,993,352	83	8,828,253	83	—	—	—	—																																																																																																																																				

« Les cantons d'Uri et du Tessin recevront en outre pour le déblaiement des neiges sur la route du St-Gothard une indemnité annuelle totale de 40,000 fr., « aussi longtemps que cette route ne sera pas remplacée par un chemin de fer. »

L'indemnité de péages payée jusqu'à présent aux Cantons s'élevait en somme ronde à fr. 2,389,600

Par contre, d'après l'article ci-dessus du projet, 4 Cantons reçoivent de la Caisse fédérale, pour l'entretien des routes alpestres sur leur territoire, en tout par an . . . » 510,000

Ce qui réduit la dépense future en moins à fr. 1,879,600

L'indemnité de 40,000 fr. pour le déblaiement des neiges sur le St-Gothard figurait déjà dans le budget.

Administration des postes et des télégraphes.

Art. 34. « Dans toute la Suisse, les postes et les télégraphes sont du domaine « fédéral.

« Le produit des postes et des télégraphes appartient à la Caisse fédérale. »

Ainsi qu'il a été mentionné au chapitre des recettes, nous ne comptons pas, même en admettant une suppression éventuelle de la franchise de port, obtenir de la régle des postes un produit annuel excédant en moyenne fr. 1,200,000

Il est vrai qu'en 1871 on a pu distribuer aux Cantons une somme de » 1,695,000

Et en 1872, de » 1,738,000

Mais l'augmentation de traitement, déjà décrétée pour les employés, et à décréter pour les fonctionnaires, augmentation qui comportera 570,000 fr. pour l'administration des postes après déduction des provisions supprimées, réduira sensiblement les excédants futurs de recettes, en sorte que le chiffre admis plus haut de 1,200,000 fr. se justifie pleinement, pour les prochaines années du moins.

Il est en outre à prévoir, que par suite du transfert des produits postaux à la Confédération, les indemnités aux Cantons, de 1,649,290 fr. 25, provenant d'excédants antérieurs, seront supprimées.

Les dépenses de l'administration des postes s'élèvent en conséquence à 11,630,500 fr.

Laboratoire et fabrique de douilles.

Les recettes et les dépenses se balancent, il est vrai, dans le budget de cet établissement pour 1873 ; le compte de 1872, qui donne une base plus sûre, accuse par contre un déficit de 130,000 fr.

Ce déficit considérable provient surtout de l'accroissement extraordinaire du dépôt de munitions, en sorte que pour l'avenir il ne sera question que de la perte sur le complètement des munitions employées à l'instruction. On ne peut compter sur une baisse du prix des matières brutes, et une augmentation du prix des douilles n'est pas non plus à prévoir. Nous portons en conséquence le déficit annuel dans cette branche d'administration à 30,000 fr.

Au surcroît de dépenses du budget futur, il faut ajouter encore l'augmentation non prévue au budget pour l'année courante, du traitement des fonctionnaires et employés fédéraux, à l'exception des fonctionnaires et employés de l'administration des postes, dont il est déjà tenu compte dans la somme de 11,650,500 fr. L'augmentation du traitement des employés est exécutée et exige annuellement 127,300 fr. Pour les fonctionnaires, la commission du Conseil national propose une amélioration pour le montant total d'environ 334,000 fr., en sorte que le budget futur doit être chargé de 461,000 fr.

D'après les supputations et calculs qui précèdent, le budget des dépenses de la Confédération se présentera comme suit :

		Dépenses.					
		Budget pour 1873.		Augmentation.		Diminution.	
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Paiement de capitaux et d'intérêts</i>		—	1,549,300	—	—	—	—
<i>Dépenses générales d'administration</i>		—	396,000	150,000	280,000	—	—
<i>Départements.</i>							
<i>Département politique</i>		242,000	242,000	—	—	—	242,000
»	de l'Intérieur	1,901,500	1,901,500	336,000	—	—	2,237,500
»	militaire	23,400	23,400	—	—	—	23,400
»	des Finances	65,100	65,100	—	—	—	65,100
»	du Commerce et des Péages	9,700	9,700	—	—	—	9,700
»	de Justice et Police	29,900	29,900	40,000	—	—	69,900
<i>Administrations spéciales.</i>		2,274,600	2,274,600	40,000	—	—	2,647,600
<i>Administration militaire</i>		3,225,300	3,225,300	5,435,000	—	—	8,660,300
»	des péages	3,689,600	3,689,600	510,000	2,398,600	—	1,801,100
»	des postes	12,530,500	12,530,500	—	900,000	—	11,630,500
»	des télégraphes	1,565,000	1,565,000	—	—	—	1,565,000
»	des poudres	1,035,500	1,035,500	—	—	—	1,035,500
»	des monnaies	157,100	157,100	—	—	—	157,100
»	Ecole polytechnique	367,000	367,000	—	—	—	367,000
»	Hégie des chevaux	108,000	108,000	—	—	—	108,000
»	Atelier de constructions	135,000	135,000	—	—	—	135,000
»	Laboratoire et fabrique de douilles à cartouches	1,740,800	1,740,800	30,000	—	—	1,770,800
»	Imprévu	8,400	8,400	—	—	—	8,400
	Total	28,779,100	28,779,100	6,501,000	3,578,600	—	27,230,200
	Augmentation de traitement des fonctionnaires et employés fédéraux	—	461,000	—	—	—	461,000
	Total	—	6,962,000	—	—	—	32,162,500
	Dépenses présumées, en chiffres ronds	—	fr. 32,162,500	—	—	—	—
	Recettes, id.	—	» 30,741,000	—	—	—	—
	Excédant présumé des dépenses	—	fr. 1,421,000	—	—	—	—
	Ou en chiffres ronds	—	» 1,400,000	—	—	—	—

Au sujet de ce déficit, nous ferons les observations suivantes :

Il n'est pas impossible que les recettes en général, et notamment le produit des péages, dépassent les chiffres indiqués, au moins momentanément. Il faut en outre prendre en considération l'époque à laquelle entreront en vigueur les lois qui exerceront une influence sur les dépenses. Il n'est pas probable, par exemple, que la dépense annuelle de 500,000 fr., prévue pour l'Université fédérale, soit employée en plein d'ici à un certain temps. La subvention à la correction de l'embouchure du Rhin dans le lac de Constance n'est probablement pas non plus tout à fait imminente. Le déficit serait par conséquent réduit à moins d'un million.

Enfin, il ne faut pas oublier que le surcroît le plus considérable de dépenses de la Confédération est dans les dépenses militaires, soit de 5,435,000 fr. en regard de 3,298,600 fr. de dépenses en moins pour les administrations des péages et des postes, mais que les autorités fédérales peuvent jusqu'à un certain point modifier, suivant l'état momentané des finances, cette augmentation de dépenses de 2,136,400 fr.

Dans le tableau ci-dessus, nous avons négligé de mettre en ligne de compte l'amortissement des emprunts de 1867 et de 1871, qui aura lieu par annuités de 1,600,000 fr. en moyenne, à dater de 1876, et qui sera terminé en 1892. En effet, à l'époque où commenceront ces remboursements, diverses subventions, qui apparaissent dans le budget de 1873, pour des corrections de routes et de fleuves, et qui se montent à la somme totale de 1,160,000 fr., disparaîtront du budget, savoir :

Fin 1875 pour la correction du Rhône en Valais	fr.	220,000
» 1876 » » du Rhin	»	350,000
» 1877 » les routes de Bulle à Boltigen et de la Croix	»	71,000
» 1878 » la correction des eaux du Jura	»	500,000
» 1878 » » du Rhône sur territoire vaudois	»	40,000
		Fr. 1,161,000

En outre, vers 1880, à l'époque de l'ouverture du tunnel du Gothard, l'indemnité pour l'enlèvement des neiges sur le St-Gothard	»	40,000
Et le traitement de l'inspecteur des travaux du Gothard	»	8,000
		Total fr. 1,209,000

Le service des intérêts diminuera également avec l'amortissement de l'emprunt.

Pour terminer, il reste encore à mentionner le fait que le traité de commerce avec la France expire en 1876, de telle sorte que, dans les négociations qui auront lieu avec ce pays pour la conclusion d'un traité, on pourra prendre en considération nos besoins financiers.

Pour couvrir le déficit éventuel de 1 à 1 1/2 million par an, ainsi que pour couvrir éventuellement de nouvelles dépenses, il faut trouver de nouvelles et importantes ressources.

Non-seulement nous ne voudrions pas que le capital en réserve fût employé dans ce but; nous désirons au contraire qu'il s'augmente, par suite des excédants de recettes, que l'on peut espérer obtenir jusqu'au moment de l'exécution de la Constitution révisée, au point de pouvoir couvrir autant que possible le passif actuel de 2,279,324 fr. 97 c. et la diminution de fortune provenant de l'épuisement des crédits pour achat de fusils et de matériel d'artillerie et qui résulte du compte général. Une élévation du produit de la régale des postes pourrait être obtenue par l'élévation de certaines taxes, et l'on pourrait obtenir un surcroît important des recettes par une révision des tarifs dans le sens de l'augmentation de certains articles du tarif.

Si, à l'époque où une augmentation de recettes deviendra nécessaire, on ne croit pas devoir recourir à des moyens de ce genre, il ne restera autre chose à faire que de mettre en application, dans toute son étendue, l'art. 41 de la Constitution.

Nous n'avons pas voulu rompre le cours majestueux de ce beau fatras financier, chargé de prouver, à qui voudra bien le croire, que notre armée ne peut plus remplir sa mission si le pouvoir central n'empêche au plus tôt les indemnités de postes et de péages des Cantons, en échange des attributions qu'il leur enlève du même coup. Nous n'avons pas voulu perdre notre temps à contester ces belles lignées de chiffres, ni à vérifier si elles sont aussi justes que les raisonnements qu'elles doivent compléter. A première vue, il nous a semblé cependant qu'il y manquait au moins le devis de ces grands commandements, qui sont la plus grosse affaire de nos faiseurs de centralisation militaire, même au cas où leur aubaine se réduirait à la seule instruction. Peu importe. Selon nous et tout en admettant de nouvelles et fortes charges pour la Confédération, le mode financier le plus convenable et le plus sûr à tous égards, pour elle comme pour les Cantons et pour la chose en soi, serait de faire couvrir ces nouvelles dépenses par les contingents d'argent prévus à l'art. 41, au moins pendant quelques années.

Tel est le message du Conseil fédéral, plus propre dans son ensemble à éloigner de l'œuvre de la révision militaire les amis du progrès et des institutions républicaines et fédératives que de les en rapprocher. Aussi nous espérons que les commissions des Chambres et les Chambres elles-mêmes apporteront à ces articles, notamment aux art. 19, 20 et 1^{er} des dispositions transitoires, de sensibles modifications.



SUR L'ARTILLERIE SUISSE.

La commission fédérale a eu jusqu'à présent dans l'année courante, c'est-à-dire depuis sa nouvelle période d'entrée en fonctions, deux réunions ; une à fin février, l'autre à fin mai. Elle s'y est occupée d'une série d'objets plus ou moins importants, et de quelques essais de tir.

Comme domaines principaux des travaux de la commission, les branches ci-après furent posées dès la première séance :

- 1^o Organisation de l'artillerie.
- 2^o Armement des ouvrages de fortification, soit amélioration de l'artillerie de position.
- 3^o Perfectionnement du matériel de l'artillerie de campagne.
- 4^o Question de la poudre. Emploi de plus fortes charges pour obtenir de plus grandes vitesses initiales.

Parmi les travaux effectifs des deux réunions sus-mentionnées, nous pouvons mentionner les suivants :

La question des fusées, c'est-à-dire la fixation de l'ordonnance des fusées à percussion aussi bien que des fusées à temps. Malheureusement, il fut constaté par les essais de tir que la fusée à percussion